RCS : NANTERRE
Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2003 B 04231
Numéro SIREN : 351 058 151
Nom ou dénomination : BOURSORAMA

Ce dépôt a été enregistré le 26/06/2015 sous le numéro de dépôt 19995

03B4231

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
26 JUIN 2015
DEPOT N° 19995

BOURSORAMA
Société anonyme
Au capital de 35.548.451,20 € euros
Siège social : 18 quai du Point du Jour
92100 BOULOGNE - BILLANCOURT
351 058 151 RCS NANTERRE

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 29 MAI 2015

Renouvellement du mandat d'un administrateur

Les actionnaires de la Société ont été convoqués pour se réunir en Assemblée générale ordinaire l'an deux mille quinze, le 29 mai, à 15 heures, au siège social de la Société (18 quai du Point du Jour – 92100 Boulogne-Billancourt), sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Chaque actionnaire a été convoqué conformément à la loi sur les sociétés commerciales.

Il a été dressé une feuille de présence qui est signée par chaque membre de l'Assemblée, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Madame Marie Cheval, en sa qualité de Présidente du Conseil d'Administration.

La Société Générale, représentée par Madame Caroline Guillaumin et la société Hodefi représentée par Monsieur Francisco Emilio Ruiz Armengol, actionnaires représentant le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont désignées comme scrutateurs.

Madame Aneta Pélégry, Direction Juridique Boursorama, est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires ayant voté par correspondance possèdent 88.871.124 actions sur la totalité du 88.871.128 actions constituant le capital social de la société, soit plus du quart des actions ayant droit de vote. En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer au quorum requis pour chacune des résolutions.

Le Président tient à la disposition des actionnaires :

- Un exemplaire de la lettre de convocation adressée aux actionnaires ;

CG MP

Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre : dépôt N°19995 en date du 26/06/2015

- Les copies et les récépissés postaux des lettres de convocation adressées aux Commissaires aux comptes ;

- La feuille de présence à ladite Assemblée ;

- La liste des actionnaires ;

- Les formulaires de vote par correspondance ;

- L'ordre du jour de l'Assemblée ;

- Le texte des projets de résolutions ;

- Un exemplaire des statuts ;

- Le rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions soumises à l'Assemblée ;

- La liste des administrateurs.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles R. 225-66 du Code de commerce et déclare que les documents et renseignements visés aux articles L.225-115, R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

La présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 29 mai 2015 :

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2014.
2. Affectation du résultat de l'exercice 2014.
3. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2014.
4. Conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
5. Renouvellement du mandat de JF. Sammarcelli en qualité d'administrateur.
6. Pouvoirs pour formalités.

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2014

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2014, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes sociaux de cet exercice se soldant par un bénéfice de 10.599.176,80 euros ainsi que la gestion de la Société telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes et desdits rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale prend acte que le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts s'est élevé à 12.077 euros au cours de l'exercice écoulé, et que l'impôt supporté à raison de ces dépenses et charges s'est élevé à 4.347 euros.

Cette résolution est adoptée à la majorité avec 88.871.124 voix pour.

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice 2014

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

1. Décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2014 d'un montant de 10.599.176,80 euros à hauteur de 37.076,12 euros à la réserve légale et pour le solde, soit 10.562.100,68 euros au compte report à nouveau ;

2. Constate qu'après ces affectations, la réserve légale qui s'élevait après affectation du résultat 2013 à 3.517.769 euros, se trouve portée à 3.554.845,12 euros, et le report à nouveau, qui s'élevait après affectation du résultat 2013 à 117.756.682,47 euros, s'établit désormais à 128.318.783,15 euros ;

3. Rappelle, conformément à la loi, qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à la majorité avec 88.871.124 voix pour.

TROISIEME RESOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2014

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés sur l'exercice clos le 31 décembre 2014, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes consolidés de cet exercice se soldant par un résultat net part du groupe de -9.526.588 euros ainsi que la gestion de la Société telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes et desdits rapports.

Cette résolution est adoptée à la majorité avec 88.871.124 voix pour.

QUATRIEME RESOLUTION

Conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises d'une assemblée ordinaire, prend acte qu'aucune nouvelle convention n'a été autorisée au cours de l'exercice clos et approuve le rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

Cette résolution est adoptée à la majorité avec 88.871.124 voix pour.

CINQUIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat de M. Jean-François Sammarcelli en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. Jean-François Sammarcelli.

Ce mandat d'une durée de 6 ans prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2020 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à la majorité avec 88.871.124 voix pour.

SIXIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra de faire.

Cette résolution est adoptée à la majorité avec 88.871.124 voix pour.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 15 heures 30.

Le présent procès-verbal a été établi et signé par les membres du bureau.

La Présidente : Marie Cheval

Les scrutateurs : SOCIETE GENERALE Représentée par Madame Caroline Guillaumin

HODEFI Représentée Francisco Emilio Ruiz Armengol

La secrétaire : Madame Aneta Pélégry